

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte
Commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois le deux août, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. MOTTARD Daniel, maire.

Date de convocation : 26 juillet 2023

Présents : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, VERDON Jean-Michel, BUREAU Nadine, DESCHAMPS Jean-François, PACTEAU Thierry, CHRETIEN Sébastien, CAILLEAU Julien

Absents : HURY Valérie qui a donné pouvoir à BALQUET Anouck, PÉROCHON Anaïs qui a donné pouvoir à PACTEAU Thierry, BELAUD Cécilia qui a donné pouvoir à PILLET-NEAU Emmanuelle, COUÉ Emilie qui a donné pouvoir à BOUTEILLER Jean-François.

Mme BALQUET Anouck a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

N°050/2023

OBJET : Approbation du périmètre délimité des abords des monuments historiques

M. le Maire rappelle que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur la commune au niveau de l'Église.

M. le Maire expose que ce périmètre adapté de protection des abords du monument historique permet de protéger les immeubles contenus dans un ensemble cohérent.

M. le Maire rappelle également que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes, il a été possible de revoir ce périmètre de manière à avoir une distance non plus par « défaut » de 500 mètres, mais établie sur une notion de réciprocité visuelle entre le monument classé et une construction. L'enjeu de cette démarche est de disposer d'un périmètre des abords cohérent avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire, tout en prenant mieux en compte le parcellaire existant. De fait, ce périmètre contribue à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour ce faire, les services de l'UDAP (Unité Départementale des Architectes du Patrimoine) ont émis une proposition, agréée par courriel par la commune le 05 octobre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.621-93 du Code du patrimoine et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C053/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C054/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vendée ;

Considérant la demande de la commission d'enquête de renforcer la position de la commune par une délibération de son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune, tel que figurant en annexe ;
- de prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative au PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
*Pour copie certifiée conforme,
Certifié exécutoire*

Le Maire,

Daniel MOTTIARD



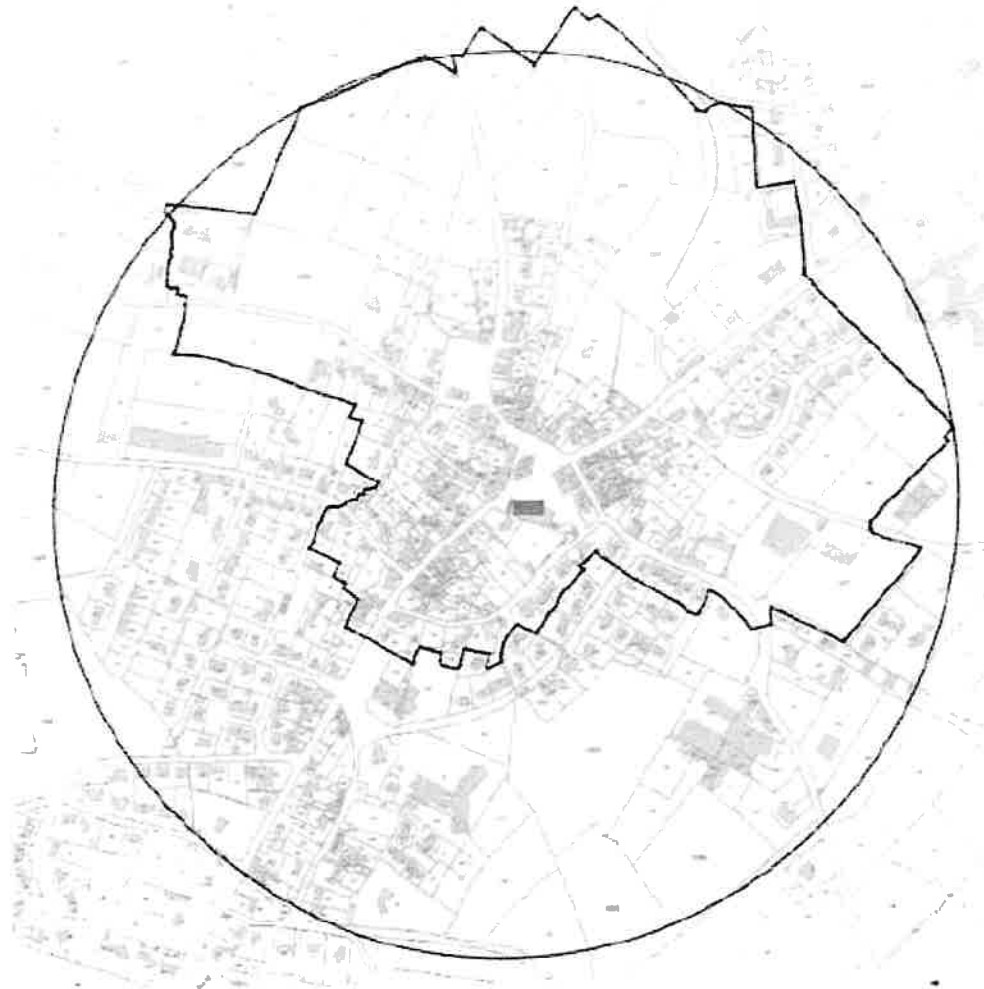
Le secrétaire de séance,

Anouck BALQUET

◆ Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site ◆ Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE n°1 :

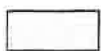
**Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés
Saint Pierre du chemin**



Monument Historique



Périmètre actuel de 500m



Périmètre Délimité des Abords

